



SAPEURS-POMPIERS
du BAS-RHIN

SOUS-DIRECTION
PRÉVENTION, PRÉVISION
ET OPÉRATIONS

Groupement prévention

Strasbourg, le 20 AOUT 2025

Le Directeur départemental

à

DREAL

14 rue du Bataillon de Marche 24
67200 STRASBOURG

Objet : Demande de contribution - HELMBACHER SABLIERES

Adresse : 10 route de Meistratzheim
67210 VALFF

N° identifié. SIS : I-67504-00001

Principales réglementations applicables :

- Code du travail
- Code de l'urbanisme
- Code de l'environnement
- Règlement sanitaire départemental
- Code de la construction et de l'habitation
- Art L 2213-32, L2225-1 à L 2225-4 du CGCT
- Guide technique annexé au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie RDDECI pris par arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 15 février 2017
- L'arrêté municipal ou intercommunal de défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune considérée
- Arrêtés installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) correspondant

Pièces étudiées :

Désignation	Date	Référence
DDAE	10/03/2025	B-250310-105221-920-003

I. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Il s'agit du projet de renouvellement de l'autorisation environnementale incluant une extension du site de prélèvement de la sablière de Valff. La surface du plus grand bâtiment non recoupé et isolé des tiers est d'environ 500 m².

Le site est accessible depuis la RD 215.

Service risques industriels, habitation et DECI

Affaire suivie par :
Lieutenant FORSTER Marc

Tél. : 03-68-00-26-43
Courriel : risques-technologiques@sis67.alsace

Nos
réf. : D-2025-005411
MF / VB

1 / 4

Classement de l'établissement :

Il s'agit d'un bâtiment à usage professionnel comprenant les ICPE suivantes :

Rubrique	Activité	Classement
2510	Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux	A
2515	Broyage concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels	E
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes	E

II. PRESCRIPTIONS

Au regard du dossier transmis, notre étude porte principalement sur les éléments visant à faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours, à savoir :

- les conditions d'accès des véhicules de lutte contre l'incendie,
- les moyens en eau pour assurer la défense contre l'incendie.

Aussi, les éléments contenus dans le dossier transmis devront être respectés sous réserve des recommandations complémentaires formulées par le service d'incendie et de secours.

1. Accessibilité :

- a. Aménager des voies d'une largeur utilisable de 3 m minimum avec une hauteur libre de 3,5 m minimum et d'une résistance au sol suffisante pour permettre l'accès au bâtiment à des véhicules d'un poids de 16 tonnes. (article R4216-2 du code du travail).
- b. Prévoir des aires de stationnement pour engins incendie situés à moins de 5 mètres de chaque point d'eau incendie du site répondant aux caractéristiques suivantes (article R4216-2 du code du travail, arrêté du 11 avril 2017 modifié article 3.3.1) :
 - reliée à une voie utilisable par les engins de secours telle que définie ci-dessus,
 - longueur minimale : 8 mètres,
 - largeur minimale : 4 mètres,
 - pente comprise entre 2 et 7 %,
 - avoir une matérialisation au sol,
 - être positionnées :
 - hors des flux thermiques supérieurs à 3 kW/m²,
 - hors des zones susceptibles d'être envahies par les eaux d'extinction et des zones inondables,
 - hors des zones qui risqueraient d'être obstruées par l'effondrement de tout ou partie de la structure.
- c. Aménager un chemin stabilisé d'une largeur de 1,80 mètre minimum pour les parties de l'établissement non desservies par une voie engins (article R4216-2 du code du travail).

En conséquence, l'accès des secours aux bâtiments sera considéré comme suffisant à condition que le porteur du projet puisse garantir que les caractéristiques des voies de desserte soient conformes aux prescriptions ci-dessus.

2. Défense extérieure contre l'incendie :

- **Besoins**

Référence utilisée pour le calcul des besoins en eau incendie	Document technique D9
Débit minimum d'eau requis	60 m ³ /h pendant 2 heures
Volume d'eau total	120 m ³
Débit minimum à fournir sous pression	30 m ³ /h
Nombre minimum de points d'eau utilisables simultanément	1 ou 2
Distance maximale entre le premier point d'eau incendie et le bâtiment	150 m mesurés par les voies engins.
Distance maximale entre les points d'eau incendie considérés et le bâtiment	300 m mesurés par les voies engins.

Ce débit peut être réduit en recoupant les surfaces importantes au moyen de murs coupe-feu REI120 ou en préservant une distance minimale de 10 mètres entre les différents volumes.

- **État des lieux**

Cependant, il est prévu que la DECI soit assurée par les points d'eau incendie suivants :

Numéro	P 0942	P 0943	P 0944
Statut	Privé	Privé	Privé
Type	Sous pression	Sous pression	Sous pression
Débit ou capacité	60 m ³ /h	60 m ³ /h	60 m ³ /h
Distance du bâtiment	< 100 m	< 150 m	< 150 m

En conséquence, la DECI sera considérée comme suffisante à condition que l'exploitant, en lien avec le maire puisse garantir que les capacités des points d'eau incendie visés ci-dessus soient nominales.

En outre, il n'existe pas d'arrêté en vigueur concernant la défense extérieure contre l'incendie de la commune de VALFF.

Néanmoins, les points d'eau incendie complémentaires devront être implantés et entretenus conformément au guide technique annexé au RDDECI. Afin de pouvoir être pris en compte par le SIS 67, la commune devra transmettre les coordonnées d'implantation des points d'eau complémentaires au format WGS 84, leur nature et leurs caractéristiques hydrauliques (deci@sis67.alsace).

Enfin, concernant ces points d'eau créés, l'exploitant conviendra d'un rendez-vous avec le SIS 67 et la commune qui en assureront la réception officielle afin que ceux-ci puissent être pris en compte dans l'arrêté communal de DECI.

3. Prescriptions particulières :

- a. Informer le service d'incendie et de secours de toute modification structurelle ou organisationnelle du site. (Article R4216-2 du code du travail).

- b. Tenir en permanence à jour et à la disposition des services d'incendie et de secours un dossier comportant (Article R4216-2 du code du travail, norme NF X08-070) :
- des plans d'intervention et d'évacuation de chaque niveau comportant les éléments ci-après le cas échéant :
 - les accès,
 - l'identification des locaux notamment ceux à risques particuliers (électrique, stockage, produits chimiques, ...),
 - l'emplacement des dispositifs de sécurité et moyens de secours (vannes de barrages des sources d'énergies et des fluides, murs coupe-feu, commandes et cantons de désenfumage, ...),
 - les informations suivantes le cas échéant :
 - les consignes et procédures précises pour assurer l'accès des secours en tous lieux,
 - les fiches de données de sécurité des matières dangereuses présentes dans l'établissement,
 - les dispositions à prendre pour la mise en sécurité de l'installation photovoltaïques.

III. PRECONISATIONS

- a. Rendre la partie du bâtiment non desservie par une voie engin accessible par un chemin stabilisé d'une largeur de 1,80 m minimum (article R4216-2 du code du travail).
- b. A la réception des travaux, il conviendra de transmettre au SIS 67 (DECI@sis67.alsace) un plan numérique géoréférencé avec les éléments suivants :
 - Points d'eau incendie privés ;
 - Voies engins et voies échelles ;
 - Raccords d'alimentation des colonnes sèches et en charge ;
 - Défibrillateur le cas échéant ;
 - Raccord ZAG.
 - Tout autre moyen de secours intéressant les services de secours pourra être ajouté.

IV. AVIS

Après étude des pièces du dossier et analyse de risques, le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin émet :

1. un avis favorable concernant l'accessibilité de l'établissement sous réserve du respect des prescriptions citées ci-dessus ;
2. un avis favorable concernant la défense extérieure contre l'incendie du projet sous réserve du respect des prescriptions citées ci-dessus.

Pour le Directeur départemental
Par délégation,



Lieutenant-colonel Raphaël DOUET